

# COMMUNE D'ARCHINGEAY

Arrondissement de St-Jean-d'Angely  
Charente-Maritime

## ARRETE DU MAIRE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R411-25 (signalisation) et R411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseil Généraux et des Maires),

**VU** le Code Pénal et notamment l'article 610-5,

**Vu** la demande en date du 07.03.2024 envoyée par la société Bouygues E&S Charente, TSA 70011 Chez Sogelink 69 134 DARDILLY Cedex représentée ISAMBERT Freddy, 06.99.07.34.49 - byes-charente-d@demat.sogelink.fr

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation, à compter 05.04.2024 durant les travaux suivants :

- *Chemin des Tilleuls : Extension du réseau EDF (réseau aérien et souterrains ou branchement)*

## ARRETE

**ARTICLE 1** : à compter du 5 avril 2024 et jusqu'au 14 avril 2024 : la circulation sur la voie « Chemin des Tilleuls » se fera par alternat manuel suivant l'emprise des travaux

**ARTICLE 2** : La mise en place et la maintenance sont à la charge et sous la responsabilité du pétitionnaire ou de l'entreprise en charge des travaux. Elle sera conforme suivant le schéma du manuel de chef de chantier.

**ARTICLE 3** : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier et ampliation sera adressée à

- Le Maire d'Archingeay
- Monsieur l'Adjudant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Savinien
- Monsieur le Chef de Corps du centre de secours de Tonnay-Boutonne
- Le pétitionnaire

Fait à Archingeay, le 07.03.2024

Le Maire, Rémi LAMARE



**Commune  
ARCHINGEAY**

# **AUTORISATION DE VOIRIE**

## **PERMISSION DE VOIRIE**

**Exécution de travaux sur domaine public  
Valant autorisation d'entreprendre**

N° d'enregistrement à rappeler : 2024- 6

Voie : **Chemin du Tilleul**

Références cadastrales :

Nom et adresse du bénéficiaire : **BOUYGUES E&S CHARENTE  
TSA 70011- Chez Sogelink  
69 134 DARDILLY CEDEX**

Nom et adresse du demandeur : **ENEDIS  
BVD ARISTIDE BRIAND  
17 300 ROCHEFORT**

VU le Code de la voirie routière,  
VU le Code des communes et le code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral du 25/05/1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,  
VU les lieux,  
VU la demande en date du 07.03.2024 sollicitant l'autorisation de réaliser D'EXTENSION DU RESEAU

### ***ARRETE***

#### **Article 1 : Accord Technique.**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté susvisé réglementant l'occupation du domaine public et aux conditions spéciales suivantes:

- Les travaux sous chaussées (couverture de 0,80m).

Sciage des bords de tranchée. Terrassement, évacuation des déblais et compactage du fond de fouille. Enrobage du réseau en sable et pose d'un grillage avertisseur normalisé. Remblayage de la tranchée en matériaux élaborés de type 0/31,5 calcaire par couches successives de 0,20m compactées entre chaque couche, avec objectif de densification Q2. Réfection totale de la chaussée non différée et réalisée par un enduit de type bicouche pré gravillonné.

- Travaux sous accotement à moins de 0,50m du bord de chaussée (couverture de 0,80m).

Terrassement, évacuation des déblais et compactage du fond de fouille. Enrobage du réseau en sable et pose d'un grillage normalisé. Remblayage de la tranchée en matériaux élaborés de type 0/31,5 calcaire par couches successives de 20cm, compactées entre chaque couche, avec objectif de densification Q3.

#### **Article 2 : Autorisation d'entreprendre.**

Le présent arrêté vaut autorisation d'entreprendre sous réserve de l'obtention d'un arrêté de circulation.

Date des travaux : du 05.04.2024 AU 14.04.2024 soit pour une durée de 10 jours calendaires

#### **Article 3 : Signalisation du chantier - Mesures d'exploitation routière.**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit,

et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de l'exécution des travaux. Le bénéficiaire devra respecter les dispositions particulières suivantes : **CIRCULATION ALTEREE MANUELLEMENT**

**Article 4 : Délai de validité.**

La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration d'un délai de 1 an.

**Article 5 : Redevance.**

Sans objet

**Article 6 : Prescriptions d'urbanisme.**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, les autres autorisations prévues par le Code de l'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, déclaration de clôture).

**Article 7 : Droits et Responsabilités.**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

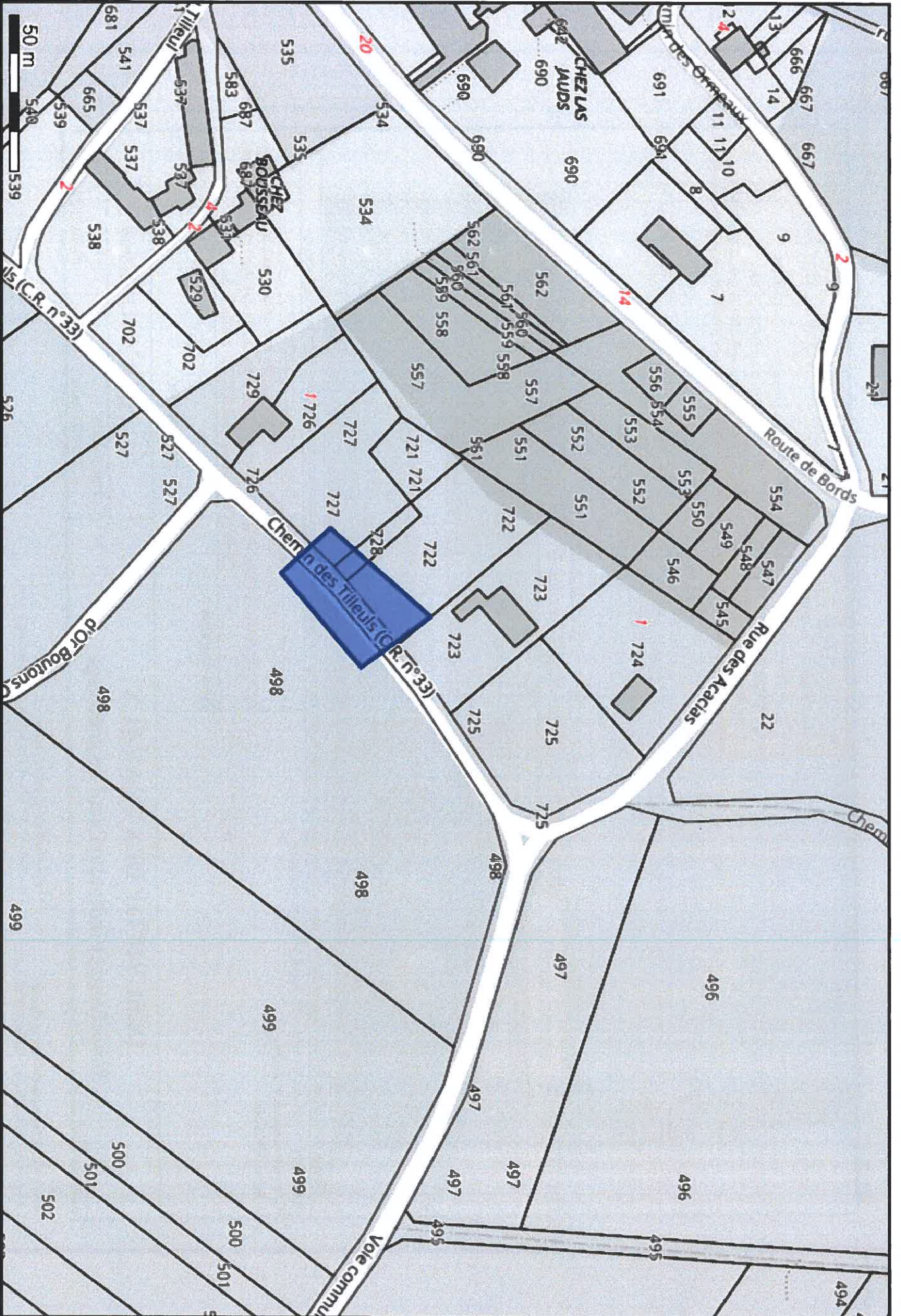
- ENEDIS
- BOUYGUES E&S CHARENTE

Fait à Archingeay, le 07.03.2024

Le Maire Rémi LAMARE







(45.918232 -0.720717);(45.918091 -0.720532);(45.918319 -0.720145);(45.918514 -0.720353);(45.918232 -0.720717);